

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
Du SIVU AURE NEOUVIELLE****Séance du 25 mai 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	4
Absents	4
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	4

L'an 2022 et le **mercredi 25 mai à 16.00 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

20/05/22

Date d'affichage

20/05/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, M. DUBAN, Mme. FORGUE, M. DARAN
Suppléant :

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE, M. ESTRADÉ

Mme Forgue est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Mise à disposition de Maria ALINS CAMPO par la SEML Aragnouet Piau Engaly

Délibération n° 36-05-22

Monsieur Le Président expose au conseil syndical qu'afin de faire face à un besoin ponctuel d'augmentation de l'effectif du service en charge de la gestion de la Porte du Néouvielle et qu'en raison des difficultés de recrutement, la SEML Aragnouet Piau Engaly a accepté de mettre à disposition du SIVU Aure Néouvielle l'une de ses salariées, Mme Maria ALINS CAMPO.

Mme Maria ALINS CAMPO exercera les missions suivantes au sein du service :

- Accueil touristique et information
- Aide au stationnement des véhicules
- Nettoyage des sanitaires et leurs abords
- Conduite de la « mini-navette »
- Mandataire de la régie de recettes et tenue de la caisse du péage, vente de tickets

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition de Mme Maria ALINS CAMPO, salariée de la SEML Aragnouet Piau Engaly, pour renforcer l'effectif du service en charge de la gestion de la Porte du Néouvielle

DIT que Mme Maria ALINS CAMPO sera mise à disposition du SIVU Aure Néouvielle durant les périodes suivantes :

- du 18 juin au 18 septembre 2022 à hauteur de 91 heures mensuelles

DIT que le SIVU Aure Néouvielle remboursera à la SEML Aragnouet Piau Engaly y compris pendant les congés acquis au titre du temps de mise à disposition, sur présentation d'une facture à échéance mensuelle :

- Le salaire, les primes et avantages divers effectivement versés au salarié
- Les charges sociales patronales ainsi que les contributions assises sur les salaires

Sous-Préfecture

30 MAI 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

- Les indemnités de congés payés

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SIVU AURE NEOUVIELLE

**Le Président
Jean MOUNIQ**

Mouniq

Sous-Préfecture

30 MAI 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 25 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	4
Absents	4
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	4

L'an 2022 et le mercredi 25 mai à 16.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

20/05/22

Date d'affichage

20/05/22

Présents :Titulaires : M. MOUNIQ, M. DUBAN, Mme. FORGUE, M. DARAN
Suppléant :**Absent excusé :** M. CASCARRA, M. FOURTINE, M. ESTRADEMme Forgue est nommée secrétaire de ~~seance~~ **Sous-Préfecture****Objet de la délibération**

Décision modificative n° 1 paiement de la caution du train touristique

30 MAI 2022

Délibération n° 37-05-22

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical du SIVU Aure-Néouvielle que le prestataire du petit train touristique demande le règlement d'une caution de 6 000 € avant que le petit train ne soit acheminé jusqu'au site.

Afin que cette caution puisse être réglée, M. le Trésorier demande à ce qu'une décision modificative soit prise par le Conseil Syndical.

Monsieur le Président propose ainsi aux membres du Conseil Syndical :

- De diminuer les crédits inscrits au chapitre 65 (article 65548, autres contributions) de 3 000 €
- De diminuer les crédits inscrits au chapitre 65 (article 6574, subventions) de 3 000 €
- D'augmenter les crédits inscrits en virement à la section investissement (023) de 6 000 €
- D'augmenter les crédits inscrits en virement de la section de fonctionnement (021) de 6 000 €
- D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 27 (article 275, dépôts et cautions versées) de 6 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Syndical à l'unanimité, autorise les décisions modificatives telles qu'elles suivent :

SMU AURE NEOUVELLE - BUDGET SMU AURE NEOUVELLE							
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
65	65548		Autres contributions	-3 000			
65	6574		Subvention fonctionnement	-3 000			
023			Virement à la section inv.	6 000			
021			Virement de la section fonct.				6 000
27	275		Dépôts et cautions versées			6 000	
TOTAL				0	0	6 000	6 000

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

SIVU AURE NEOUVELLE

